

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur que les véhicules genre TRA de marque RENAULT Type R 3471 BB - R 3471 GB - R 3471 HB - R 3471 LB - R 3472 BB - R 3472 GB - R 3472 HB - R 3472 LB satisfont aux dispositions des articles R.139 à R.141, R.143, R.145 à R.156 et R.161 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.
La numérotation dans la série du type commence à 71 F0050 - 72 F0050

Montlhéry, le 18 Mai 1995
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
(Signé : M. CHAPUT)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU 2054.95.01
Fait à Paris, le 18 Mai 1995
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et appareils à pression
(Signé : N. HOMOBONO)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, (nom et prénoms) :
(1) Représentant dûment accrédité de :
(1) Constructeur, certifié :

a) Que le véhicule

- 1° Genre : TRA
2° Marque : Renault
3° Type / version :

72F0235

- 4° Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série :
5° Carrosserie :
6° Source d'énergie :
7° Puissance administrative :
8° Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
* Rayer la mention inutile
10° Poids total autorisé en charge (tonne) :
Maxi
11° Poids à vide en ordre de marche du véhicule (tonne) :
Maxi
12° Poids total roulant autorisé (tonne) :
Maxi
14° Niveau sonore de référence dB(A) :
15° Régime de rotation du moteur correspondant (tours par minute) :

R3471BB(2)	R3472BB(2)	R3471GB(2)	R3472GB(2)	R3471HB(2)	R3472HB(2)
Agricole G.O. 16 CV 1 ou 2*	Agricole G.O. 16 CV 1 ou 2*	Agricole G.O. 16 CV 1 ou 2*	Agricole G.O. 16 CV 1 ou 2*	Agricole G.O. 16 CV 1 ou 2*	Agricole G.O. 16 CV 1 ou 2*
6,150	6,150	6,150	6,150	6,150	6,150
3,195	3,535	3,395	3,745	3,455	3,805
22,500	22,500	22,500	22,500	25,155	27,000
92	92	92	92	92	92
1782	1782	1782	1782	1752	1782

est entièrement conforme au type et la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le : pour être livré

Fait à le 29/3/95.

Nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire

(1) Rayer la mention inutile

(2) Barrer complètement toutes les colonnes sauf celle correspondant au type et la version du véhicule.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception de type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.91 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture ;
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service des mines.

M. BERTHE
Chef du service Livraison